

A R R E T E n° MH.94-IMM. 043,

portant classement parmi les monuments historiques en totalité, de l'église Saint Martin à CHAMPNIERS (Vienne) ;

Le Ministre de la Culture et de la Francophonie,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 93-797 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Francophonie ;

VU l'arrêté en date du 7 juin 1993 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, de l'église Saint Martin à CHAMPNIERS (Vienne) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Poitou-Charentes en date du 9 mars 1993 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 7 juin 1993 ;

VU la délibération en date du 7 juin 1991 du Conseil municipal de la commune de CHAMPNIERS (Vienne), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église Saint Martin à CHAMPNIERS (Vienne), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la nécessité d'assurer à l'ensemble de cet édifice une protection forte et cohérente, compte tenu de la présence à l'intérieur de peintures murales remarquables ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, l'église Saint Martin à CHAMPNIERS (Vienne), située sur la parcelle n° 17 d'une contenance de 10 a 55 ca, figurant au cadastre Section B et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2.-Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 7 juin 1993.

ARTICLE 3.-Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 21 MARS 1994

Le Ministre et par déléation
Le Directeur du Patrimoine



Maryvonne de Saint-Pulgent

A R R E T E N° 202 SGAR/DAAC
en date du :

7 JUIN 1993

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, de l'église Saint-Martin à CHAMPNIERS (Vienne).

Arrivé le	21 JUIN 1993
Provision	5 C
Compte n°	2243

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 1er décembre 1913 portant classement parmi les Monuments Historiques des parois décorées de peintures murales de l'église Saint-Martin à CHAMPNIERS (Vienne) ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 9 mars 1993 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser l'église Saint-Martin à CHAMPNIERS (Vienne), sans protection juridique pour sa totalité, quelle que soit la suite donnée à la mesure de classement proposée par la CO.RE.P.H.A.E. pré-citée ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Martin à CHAMPNIERS (Vienne) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité historique et architecturale de cet édifice renfermant un décor peint du XVe siècle d'une grande valeur.

A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'église Saint-Martin à CHAMPNIERS (Vienne), située sur la parcelle n° 17 d'une contenance de 10 a 55 ca, figurant au cadastre section B et appartenant à la Commune.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement parmi les Monuments Historiques du 1er décembre 1913 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la Culture et de la Francophonie sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune, propriétaire intéressée, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.



Claude d'ARGENT

Fait à POITIERS, le 27 JUIN 1993
Le Préfet de la Région
Poitou-Charentes,

Yves MANSILLON